

Communauté de communes du Thouarsais
A l'attention de M. le Président
Hôtel des Communes
4 rue de la Trémoille
CS 10160
79 104 THOUARS CEDEX

VAL EN VIGNES, le 01/02/2023

Objet : Projet de construction d'un bâtiment industriel
Proposition d'usage futur du site en cas d'arrêt d'activité

M. le Président,

Notre société a pour projet de transférer ses activités dans un nouveau bâtiment dans la zone industrielle de La Croix d'Ingand sur la commune de MAUZE THOUARSAIS.

Les activités que nous menons (menuiserie industrielle), relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, afin d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires, nous sommes en cours de réalisation d'un dossier de Demande d'Enregistrement au titre des installations classées, dossier qui sera instruit par les services de l'état (DREAL, SDIS, ARS, DDT, ...).

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement, **le dossier de demande d'Enregistrement doit contenir "L'avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation"**.

Ce document a ainsi pour objet de vous présenter les mesures prévues pour la remise en état du site en cas de cessation des activités prévues, et ainsi de solliciter votre avis que nous joindrons à notre dossier.

Description du projet

Les terrains d'emprise du projet représentent environ 3 ha, et sont localisés dans la zone d'activité de la Croix d'Ingand. Ces terrains correspondent actuellement à une parcelle non aménagée (zone agricole).

Pour réaliser les activités projetées, il est prévu de construire un bâtiment d'environ, 8 500 m². Il comprendra les différentes installations de production (équipements de découpe et de travail du bois, peinture) ainsi que les stocks de matières premières et produits finis.

Les surfaces extérieures correspondront aux voies de circulation, zones de stationnement et ouvrages de gestion des eaux (bassins de collecte et réserves incendie). Les surfaces non utilisées seront végétalisées.

Labellisé



RSE Positive
labellucie.com



La marque de la
gestion forestière
responsable

Mesures de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seraient mises en œuvre :

- Retrait et évacuation de toutes les matières stockées (matières premières et produits finis, déchets, produits de maintenance, ...),
- Démontage et évacuation de l'ensemble des équipements de production,
- Inertage et retrait des cuves de stockage de carburant,
- Nettoyage mécanisé de l'ensemble des surfaces du site et hydrocurage des réseaux.

Conformément à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement, une notification de cessation d'activités sera réalisée au moins trois mois avant l'arrêt des installations et sera transmise aux services de l'état.

Ce document comprendra notamment la justification des éléments suivants :

- enlèvement des produits dangereux et des déchets,
- suppression du risque d'incendie ou d'explosion,
- mise en sécurité des installations,
- surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

Par ailleurs, dans le cadre de la cessation des activités, un diagnostic de pollution des sols serait réalisé. Les éventuelles mesures de gestion et de dépollution seraient engagées en cas de besoin.

Proposition d'usage futur du site

Etant donné la configuration du site et de son emplacement dans une zone d'activités, **nous proposons que l'usage futur de ce site soit industriel, artisanal ou commercial.**

Il devra dans tous les cas être conforme aux dispositions du document d'urbanisme en vigueur.

Sur la base de ces éléments, **nous sollicitons de votre part un avis relatif à la remise en état des terrains et à l'usage futur proposé** en cas de cessation de nos activités.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Matthieu PAINEAU
Président



Labellisé



RSE Positive
labellucie.com



La marque de la
gestion forestière
responsable

Thouars, le 14 juin 2023

SARGAM
8 La Croix Gobillon
Cersay
79290 VAL-EN-VIGNES

Nos réf : 20-2023
Affaire suivie par : Marie VILLAUME

Objet: Réponse demande de réutilisation du site actuel de SARGAM sur la commune de Val-en-Vignes

Monsieur,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement de la Société SARGAM relative au projet de transfert dans un nouveau bâtiment sur la zone industrielle de la Croix d'Ingand (Mauzé-Thouarsais/Thouars), il est nécessaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement, que la Président de l'EPCI se prononce sur les mesures de remise en état et l'usage de l'ancien site. Ancien site situé sur la commune de Val-en-Vignes commune déléguée de Cersay.

La société envisage les mesures de remise en état suivantes :

- Retrait et évacuation de toutes les matières stockées (matières premières et produits finis, déchets, produits de maintenance, ...)
- Démontage et évacuation de l'ensemble des équipements de productions,
- Inertage et retrait des cuves de stockage de carburant,
- Nettoyages mécanisés de l'ensemble des surfaces du site et hydrocarbure des réseaux.

Il est proposé que le site de la société SARGAM, situé dans une zone d'activités économiques, soit réutilisé pour un usage industriel, artisanal en conformité avec le règlement d'urbanisme en vigueur au moment de la cessation d'activité.

La Communauté de Communes du Thouarsais émet donc un avis favorable aux mesures de remise en état et futur usage proposés par la Société SARGAM en l'état actuel des connaissances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Vice-Président en charge de
L'aménagement du Territoire et de
l'Habitat



E. CHARRÉ